



MODALITÉS

1 : Les membres qui souhaitent obtenir des services de traitement auprès des Solutions de paiement de Chase doivent présenter une demande. Toutes les demandes sont assujetties aux politiques et procédures d'approbation usuelles de Chase, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'approbation de crédit et la conclusion d'une entente de commerçant avec Chase. Certaines conditions s'appliquent. Une preuve de statut de membre de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) sera demandée.

Toutes les demandes sont assujetties à la politique et aux procédures d'approbation usuelles de Chase, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'approbation de crédit.

Détails et limites de l'offre

Les commerçants qui remplissent les critères d'éligibilité recevront les éléments suivants, tels que déterminés par Chase agissant à sa seule discrétion : Chase appliquera un crédit unique au compte du commerçant en fonction du volume de transactions par carte de crédit et de débit du commerçant (transactions d'achat uniquement) au cours des six premiers mois suivant la conclusion d'un contrat de commerçant, déterminé comme suit.

Volume de transactions dans les six mois (crédit et débit)	Montant du crédit de remise
100 000 \$ - 499 999 \$	400 \$
500 000 \$ et plus	1,000 \$

*L'offre 400 \$/1 000 \$ est fournie par Chase. Pour être admissibles, les commerçants doivent :

- (i) soumettre une demande dûment remplie à Chase entre le 1er octobre 2024 et le 30 novembre 2024 ;
- (ii) conclure un contrat de commerçant pour l'achat de tous leurs services de traitement de cartes de crédit et de débit auprès de Chase ; et
- (iii) traiter un minimum de 100 000 \$ avec Chase avant le 31 mai 2025.

L'offre n'est pas disponible pour :

- (i) les commerçants qui ont conclu un accord de traitement des paiements avec Chase ;
- (ii) les commerçants qui sont par ailleurs admissibles à des tarifs promotionnels, préférentiels, de groupe ou autres tarifs spéciaux ou réduits de Chase ;
- (iii) les commerçants qui ont été recommandés à Chase par le biais d'un programme de parrainage ; et
- (iv) les commerçants dont le compte Chase Payment Solutions est fermé, restreint ou inactif (ne traite plus au mois de mai 2025) au moment du versement.

Chase se réserve le droit de déterminer quels commerçants sont éligibles pour recevoir l'offre et n'a aucune obligation de considérer un commerçant comme éligible. L'offre de 400 \$/1 000 \$ se présentera sous la forme d'un crédit sur relevé en janvier 2025 et ne sera appliquée qu'à un seul compte

commerçant pour les commerçants qui ont satisfait à tous les critères d'éligibilité. Cette offre est sujette à retrait ou modification à tout moment, sans préavis. Cette offre ne peut pas être combinée avec d'autres offres Chase.

Chase et le logo octogonal sont des marques de commerce déposées de JPMorgan Chase Bank, N.A. © 2024 JPMorgan Chase & Co.